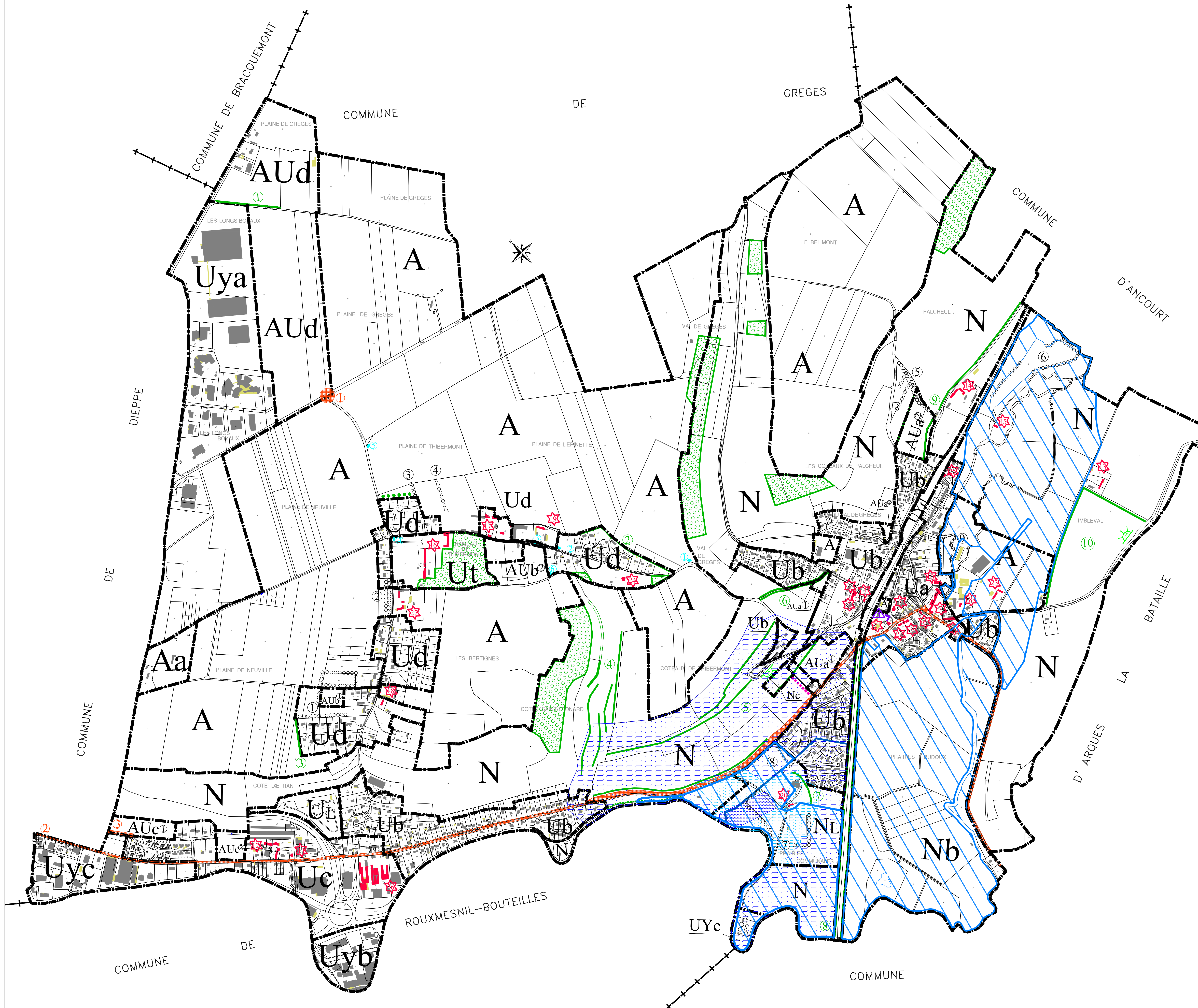




LEGENDE

Limites de zones

Secteurs concernés par les prescriptions complémentaires au règlement écrit reportés au règlement graphique

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI

- Espaces Boisés Classés
- Alignements d'arbres à protéger
- Alignements d'arbres à recréer
- Haies et talus à conserver
- Haies à créer
- Points de vue sur le paysage
- Fossé, exutoire ou mare jouant un rôle hydraulique dans la gestion des eaux de ruissellement
- Ru
- Patrimoine bâti d'intérêt architectural
- Bâtiments agricoles remarquables à protéger

PROTECTION DES LIAISONS DOUCES

- Liaisons douces

LES EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacements Réservés

PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU (Source ARS) Arrêté préfectoral du 03.02.1989

- Périumètre éloigné
- Périumètre rapproché
- Périumètre immédiat

PERIMETRE DE PROTECTION DES ZONES HUMIDES (Source DREAL)

- Zones humides

F			
E			
D			
C			
B			
A			
ind.	Modifications	Dates de modif.	par

MAITRE D'OUVRAGE
COMMUNE DE MARTIN-EGLISE
7 Rue Nicolas de la Chaussée
76 370 Martin-Eglise

OPERATION
PLAN LOCAL D'URBANISME
REGLEMENT GRAPHIQUE
Plan d'ensemble

Plan de découpage en zones, protection du patrimoine naturel, bâti et des liaisons douces, emplacements réservés

Affaire :	3881	mip	Date :	Déc. 2018	Ech :	1/5000	Règlement	graphique
REVISION :								
Prescrite le: 02 Juillet 2009								
Arrêté le: 18 Mai 2017								
Approuvé le: 13 Décembre 2018								

EN ACT Architecture
Siège social : Rouen - Lavallois - 21 des Fives Sables - 76200 ELI
AGENCES : Rouen / Abbeville - 24 B rue Prouzet - 76000 ROUEN - 9 rue du Port à Picourt 80100 ABBEVILLE
Tél. 02 35 86 10 01 - Fax 02 35 86 80 55 - contact@enact-architecture.fr - www.enact-architecture.fr
S.A.R.L. au capital de 50 000 € - RCS - 484 001 07 00 31 - APE 7112

EN ACT
ARCHITECTURE